

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 1^{ER} JUIN 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-49 PROGRAMME EDUCATIF SCOLAIRE 2021-2022

Date de la convocation
25/05/2021

Nombre de délégués
En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 13 (dont 1 pouvoir)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 1^{er} juin 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.
L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus.
Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».
« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
BEZIAT Françoise	x				
CAVITE Pascal					
DELCOUDERC-JUILLARD N.					
ORVAIN Jérôme	x				
PATIER Christophe			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe			x		
PETIT Christophe		B. POUYAUD	x		
SIMANDOUX Nelly					
23 DEFEMME Catherine			x		
SIMONET Valérie			x		
87 LARDY Brigitte			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		1		1	2

Collège Intercommunal et Communal Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS NICOUX Renée	x				
PV					
TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément	X				
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas	X				
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles	X				
MOUNAUD Patrick			X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	7			7	7
TOTAL EPCI et communes	10			10	10

Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)
Madame Cécile GEAY (Chef du Pôle Animation Territoriale du Pnr de Millevaches en Limousin)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)

CODE PROJET : 7101 Classes Parc

Charte de Parc 2018-2033 :

Projet de Charte Parc : Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 7 : Transmettre les savoirs du territoire

Mesure 32 : Concevoir un programme éducatif territorial

Contrat de cohésion Territoriale 2018-2020 – Fiche action n°26

Le rapporteur expose :

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

Vu, la délibération n°B.2019-111 du 03 décembre 2019 ;

Considérant le marché public n°MP-2019-09 « Elaboration et réalisation d'animations scolaires dans le cadre du programme d'éducation au territoire du PNR de Millevaches en Limousin 2019-2020 » notifié le 23 janvier 2020 pour le lot 1 et le lot 3, le 13 mars 2020 pour le lot 2 ;

Considérant l'avenant n°1 au marché public MP-2019-09 du 22 juillet 2017 repoussant le délai d'exécution au 31/07/2021 du fait de la crise sanitaire et repoussant le renouvellement éventuel du marché public à l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant que les missions des Parcs naturels régionaux, définies par le Code de l'environnement, visent à :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche ;

Considérant le projet de Charte 2018-2033, tels notamment l'axe 3 (Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur), en particulier la mesure 32 (Concevoir un programme éducatif territorial)

Contexte :

Pour l'année 2019-2020, 3 programmes pédagogiques thématiques (forêt, paysage et ciel/nuit) liés aux actualités du Parc ont été proposés au choix des écoles du territoire.

Les intervenants éducatifs ont été choisis dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée (MAPA).

Ce marché prévoyait une durée d'exécution couvrant l'année scolaire 2019-2020 avec possibilité de reconduction expresse pour l'année scolaire 2020-2021.

L'année scolaire 2019-2020 ayant été fortement impactée par la crise sanitaire et les animations se déroulant principalement au printemps, les interventions n'ont pas pu avoir lieu. Un avenant au marché en cours a donc été signé, afin d'étendre la durée du marché initialement consacrée à l'année scolaire 2019-2020 jusqu'au 31 juillet 2021 et permettre sa reconduction sur l'année scolaire 2021-2022 (au lieu de l'année scolaire 2020-2021 comme initialement prévu).

Description du projet :

Dans le cadre de ce MAPA en cours, il était prévu la possibilité de renouvellement du marché, dans le cas où ce programme répondrait favorablement aux attentes des enseignants, et afin d'en faire bénéficier un maximum d'écoles du territoire du Parc. La reconduction du marché permet également un gain de temps sur la partie administrative de consultation et sélection des prestataires.

Face à la pertinence des programmes et la qualité des prestations, il est proposé d'activer cette clause, afin de proposer de nouveau ces 3 programmes thématiques pour la rentrée 2021-2022, avec les mêmes prestataires.

Le marché sera reconduit dans les mêmes conditions financières et techniques.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver la clause de reconduction du marché public concerné
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la clause de reconduction du marché public concerné
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;

- signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 11.06.21 Et qu'elle a été affichée le 11.06.21
Le Président,

